

# RAPPORT DE VISITE DU CEF DE SAINT- VENANT DU 26 FEVRIER 2025

L'article 719 du Code de procédure pénale, Modifié par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 - art. 18

*« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs.*

*A l'exception des locaux de garde à vue, les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».*

En application des dispositions susvisées, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de BETHUNE Alexandre ZEHNDER a décidé de procéder à une visite inopinée du Centre Educatif Fermé de SAINT-VENANT, le mercredi 26 février 2025 au matin, accompagné de Madame le Vice-Bâtonnier Charlotte FEUTRIE et de Maître Camille PENEZ, membre du Conseil de l'Ordre (Commission mineurs) déléguée spécialement par le Bâtonnier pour procéder à la visite prévue par l'article 719 du Code de procédure pénale.

## **I – Les conditions de la visite**

Monsieur le Bâtonnier Alexandre ZEHNDER, Madame le Vice-Bâtonnier Charlotte FEUTRIE et Maître Camille PENEZ se sont présentés au Centre Educatif Fermé le 26 février 2025 à 9h.

Ils étaient accompagnés d'un journaliste local du journal La Voix du Nord.

Ils ont été accueillis par le Chef de service, puis par le Directeur du Centre Educatif Fermé.

Dans ce cadre, ils ont pu s'entretenir longuement avec ces deux interlocuteurs.

Ils ont, ensuite, effectué une visite de l'ensemble des locaux, en ayant pu s'entretenir avec les mineurs présents au Centre Educatif Fermé.

La visite s'est achevée à 12h50.

## II – Présentation de l'établissement

- Description :

Le Centre Educatif Fermé de SAINT-VENANT, créé par arrêté préfectoral du 7 juillet 2005 et géré par l'association ABCD, est situé Allé Charles de Foucault à SAINT-VENANT.

Le Centre Educatif Fermé ouvrira le 9 janvier 2006.

Il est localisé en zone rurale, au sein d'une commune de 3002 habitants.

Le centre bénéficie d'un environnement calme.

Aucune signalétique ne l'indique mais il est repéré sur le GPS.

Le Centre Educatif Fermé est dirigé par \_\_\_\_\_ depuis 2017.

- Les domiles :

Le Centre Educatif Fermé est entouré d'une clôture d'environ 2,00 m de haut.

L'accès se fait par un double portail avec interphone.

Le site est conçu autour d'un concept de village éducatif, il est repérable à son architecture colorée et particulière.

Chacun des bâtiments, dénommé « domile », est constitué d'une base rectangulaire avec des pans obliques.



Le Centre Educatif Fermé est constitué de plusieurs domiles :

- Douze domiles pour les chambres ;
- Un domile pour l'espace éducateur de nuit ;

- Un domicile salle de sport (appareil de musculation, de cardio) ;
- Un domicile pôle administratif composé d'un bureau de réunion, bureau du directeur, bureau des chefs de service et pôle santé ;
- Un domicile réfectoire/cuisine et salle d'enseignement à l'étage ;
- Un domicile composé d'un studio radio (espace d'expression, développer la confiance en soi) et d'une salle de bien-être (soins de relaxation) ;
- Un domicile composé d'une bibliothèque, du bureau des éducateurs et d'un DOJO ;

Chaque mineur possède un domicile lui servant de chambre.

Les chambres ne sont pas en libre accès (accessibles entre 21h30 et 8h45) et constamment fermées à clé.

Toutefois, l'accès aux domiciles est possible pour les jeunes en fonction des activités effectuées (sport, espaces verts...).

Chaque chambre mesure environ une vingtaine de m<sup>2</sup>. Les domiciles du quartier habitation ont deux ouvertures/fenêtre avec rideaux et sont constitués d'un lit, d'une table de nuit, d'un bureau ainsi qu'une salle de bain (lavabo, WC et douche).

Les chambres portent toutes à l'extérieur au-dessus de la porte un drapeau d'un pays européen : Angleterre, Autriche, France...

Les chambres sont en bon état et ne présentent pas de dégradations.

Chaque mineur doit ranger sa chambre quotidiennement et en assurer le ménage complet une fois par semaine (le mercredi).

Le jeune peut aménager son domicile selon ses goûts, l'affichage de poster/affiche est possible dans la limite des règles de sécurité, civilité et moralité.

Il nous est indiqué que prochainement un domicile sera transformé en studio afin de travailler l'indépendance et l'autonomie du jeune qui l'intégrera.

Concernant les extérieurs, le site possède une ferme pédagogique (poules, canards, chèvres), un potager, un terrain de football/basket dont le grillage est endommagé.

Il y a également un terrain de pétanque non entretenu, deux tables de pique-nique et un barbecue pour les beaux jours.

Il n'y a pas de barreau aux fenêtres mais le Centre Educatif Fermé dispose d'une vidéosurveillance en état de fonctionnement (16 caméras).

Enfin, la visite inopinée du 26 février 2025 est la première visite effectuée par le Bâtonnier du Barreau de BETHUNE.

### **III – Information sur l'établissement :**

- Les mineurs présents au CEF :

Le centre éducatif fermé de SAINT-VENANT a une capacité d'accueil de 12 jeunes, âgés de 13 à 18 ans, pour une période de 6 mois renouvelable une fois.

Au jour de la visite, 11 jeunes sont accueillis au Centre Educatif Fermé.

Les mineurs accueillis sont originaires de toute la France : les Hauts de France, la région parisienne, Grenoble, les DOM-TOM.

Il nous est, par ailleurs, précisé que le Centre Educatif Fermé est un établissement mixte : 7 garçons et 4 filles au jour de la visite.

- Le personnel présent au CEF :

16 éducateurs travaillent, actuellement, au sein du Centre Educatif Fermé.

Le personnel est présent de jour comme de nuit.

Il n'est pas fait état d'un sous-effectif.

Parmi le personnel en place figurent :

- 16 éducateurs ;
- 4 surveillants de nuit ;
- 2 chefs de service ;
- 1 maîtresse de maison ;
- 1 secrétaire ;
- 1 technicien ;
- 2 techniciens cuisine ;
- 1 psychologue à temps plein et 1 psychologue à mi-temps ;
- 1 psychiatre ;
- 2 infirmiers à mi-temps ;
- 1 directeur.

Depuis le mois de juin 2024, le Centre Educatif Fermé ne bénéficie plus d'enseignant.

#### **IV – L'arrivée du mineur au CEF**

Après avoir informé le Chef de service, puis le Directeur du CEF de l'objet de la visite, nous avons été conduits en salle de réunion au sein de laquelle nous avons pu échanger sur l'organisation de la structure et notamment la manière dont les mineurs y étaient accueillis.



Habituellement, le mineur est conduit au sein du CEF par la PEAT dans le cadre d'un placement prévu par un contrôle judiciaire, un sursis avec mise à l'épreuve, d'une libération conditionnelle ou d'un aménagement de peine.

Le mineur est immédiatement reçu par un cadre du service.

L'importance de l'accueil du mineur, lors duquel les règles sont transmises, est mise en avant.

A cet effet, un livret d'accueil, une charte des droits et des libertés et le règlement de fonctionnement sont remis à chaque nouveau jeune (annexes 3 et 5).

Un dossier d'admission est complété avec le mineur ainsi qu'une fiche d'inventaire (annexes 1 et 2).

Les effets personnels du mineur sont listés et un état des lieux d'entrée dans le domicile est consigné.

Un inventaire du matériel présent dans le domicile est réalisé ainsi que le coût de remplacement de celui-ci en cas de détérioration.

Le mineur nouvellement arrivé bénéficie d'une phase de pré-accueil, appelé « dégagement ».

Il s'agit d'une sortie hors du Centre Educatif Fermé, pour expliquer le déroulement du placement.

Entre 15 jours et un mois de placement, l'éducateur référent, la psychologue, le chef de service et les représentants légaux se rencontrent pour étudier la situation du jeune.

A cette rencontre, les repères de sa problématique et son projet personnalisé sont exposés aux parents.

Cela se conclut par la mise en place du Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C).

Enfin, il nous est indiqué qu'au Centre Educatif Fermé de SAINT-VENANT rien n'était acquis.

Un référentiel niveaux est instauré. Il se décline sous forme de 5 niveaux à atteindre progressivement (annexe 4).

Chaque niveau dure au minimum quatre semaines sauf pour le passage entre le niveau 1 et 2 qui peut se faire en trois semaines, en cas de comportement exemplaire.

Le passage du niveau est confirmé lors de la réunion avec l'équipe éducative.

Les évaluations tiennent compte :

- Du respect du règlement ;
- Du respect des personnes ;
- De l'espace et du temps ;
- Respecter le temps d'activité et de repos ;
- Respecter ses obligations de vie quotidienne ;
- De la participation et de l'implication dans les activités ;
- De l'implication dans le projet professionnel ;

A chaque passage de niveau, les droits acquis antérieurement sont conservés :

- **Niveau 1** : seules les activités internes sont accordées. Le jeune peut communiquer avec sa famille (10 minutes d'appel les mardis et jeudis soir). Aucune sortie de l'enceinte n'est autorisée ;
- **Niveau 2** : l'argent de poche est de 5 euros par semaine. Le jeune peut réaliser des activités extérieures au CEF ;

- **Niveau 3** : possibilité de démarrer un stage professionnel de découverte, de bénéficier d'un week-end avec sa famille au sein du domicile familial, d'intégrer une scolarité extérieure ;
  
- **Niveau 4** : l'argent de poche est de 7 euros par semaine. La possibilité de bénéficier d'un droit d'hébergement à raison d'un week-end sur deux avec accord. La possibilité de réaliser des stages d'une semaine renouvelable en entreprise ;
  
- **Niveau 5** : l'argent de poche est de 10 euros par semaine. La possibilité, toutes les semaines, de bénéficier d'un week-end avec accord.

## **V – La restauration**

Les repas sont préparés par deux cuisiniers et parfois avec l'aide de certains mineurs.

En effet, le Centre Educatif de SAINT-VENANT dispose d'un restaurant d'application.

Il est également ouvert aux personnes extérieures (famille des jeunes, membres de l'association ABCD et partenaires).

Le petit-déjeuner est à prendre entre 8h et 8h45.

Le déjeuner est fixé entre 12h et 13h30.

Le goûter est à prendre entre 16h30 et 17h30.

Le diner commence à 19h15 et se termine à 20h30.

La cuisine est correctement équipée, il en est de même du réfectoire.

Les menus sont faits par les cuisiniers et les repas servis répondent aux objectifs d'équilibre nutritionnel.

Les régimes alimentaires médicaux, antiallergiques ou en lien avec les convictions religieuses sont également respectés.

La fonction éducative de la cuisine est programmée dans l'emploi du temps : des ateliers cuisine sont organisés chaque mardi et jeudi matin.

L'activité restauration s'exporte dans la mesure où les jeunes cuisinent lors d'événements : Vœux de la PJJ, banquets des aînés, AG de l'association ABCD...

Lors de notre visite, le service du midi débutait. Nous avons pu constater une bonne hygiène générale des lieux.

## **VI – La santé**

Les soins sont dispensés par deux infirmiers à mi-temps à l'infirmierie au sein de la même construction modulaire que le bureau du psychologue.

Toutefois, nous n'avons pas visité cet espace.

Un infirmier est présent à temps plein chaque jour de la semaine. Le soignant est totalement intégré à l'équipe du CEF.

Il y a également une psychologue à temps plein permettant d'assurer les suivis nécessaires, et une psychologue à temps partiel.

Un psychiatre est présent au Centre Educatif Fermé deux heures par semaine.

Chaque mineur entrant bénéficie d'un entretien infirmier permettant une évaluation initiale de son état de santé.

Le mineur est reçu en consultation par le psychologue et le psychiatre du centre à son arrivée puis une fois par semaine, sauf s'il le refuse. Beaucoup ont toutefois une obligation de soins.

Les rendez-vous avec le psychologue peuvent avoir lieu dans le bureau dédié, dans le jardin, en sortie ou en salle bien-être par exemple.

Toutefois, il n'est pas proposé de suivi addictologique spécifique alors qu'il nous est indiqué que la majorité des jeunes souffrent d'une addictologie aux produits stupéfiants.

L'accompagnement à l'extérieur est compliqué en raison d'un nombre de places limités et malgré la signature d'une convention avec l'EPSM de SAINT-VENANT.

Concernant le tabac, les mineurs fumeurs ont droit à une cigarette avant et après chaque repas ainsi qu'une dernière avant le coucher.

Le retrait total est impossible au regard de l'addiction de certains jeunes.

Certains, n'ayant pas les moyens de s'acheter des cigarettes, s'orientent vers la cigarette électronique, qui est également fournie à des heures précises de la journée.

Les médicaments ne sont donnés aux jeunes que sur prescription et obligatoirement par l'infirmière.

Pour le soir, l'infirmière prépare les piluliers qu'elle donne aux éducateurs pour la prise de médicaments.

Les médicaments sont obligatoirement pris à l'infirmierie la journée et dans le bureau des éducateurs le soir.

Enfin, une salle de bien-être est accessible aux jeunes en fonction du planning.

Elle est composée de deux tables de massage, d'un fauteuil massant et d'une coiffeuse.

Cette salle de bien-être est destinée à valoriser l'estime de soi.

## **VII – Education et formations culturelles**

Les journées au Centre Educatif Fermé sont organisées autour d'un emploi du temps à la semaine qui est accessible aux mineurs du CEF.

Le quotidien est rythmé par des temps d'activités, par la scolarité en établissement scolaire (pour deux mineurs uniquement), le nettoyage des locaux, les temps calmes, l'insertion professionnelle, les différents entretiens avec les professionnels, le sport...

Le rythme du week-end est plus « léger » que celui de la semaine, les mineurs étant moins nombreux dans la mesure où certains sont autorisés à retourner dans leur famille.

Un Conseil de participation est organisé chaque lundi de 13h30 à 14h. La rencontre est animée par un membre de la direction en présence des éducateurs et des mineurs.



Ce conseil est destiné à définir des orientations du centre et à améliorer le règlement de fonctionnement.

Dans ce cadre, deux délégués sont élus.

Le Centre Educatif Fermé accueille des mineurs de 13 à 18 ans soumis à l'obligation scolaire.

Une enseignante détachée de l'éducation nationale a exercé pendant 7 ans au sein du CEF de SAINT-VENANT, jusqu'en juin 2024.

Depuis cette date, aucun enseignement n'est dispensé par un professeur.

Un éducateur se contente de travailler l'écriture et la lecture quelques heures par semaine dans la salle d'enseignement, qui n'est composée que d'une table et quelques chaises.

Les manuels scolaires sont anciens.

La scolarité en externe devrait être un objectif pour chaque mineur. Le CEF est en lien avec les établissements scolaires du secteur (collège et lycée).

Mais, seuls deux mineurs font l'objet d'une telle scolarité, lors de notre visite.

Pour autant, le Directeur souligne que certains jeunes ont déjà obtenu le CFG, le CAP ou encore le BAC professionnel en juin 2024.

Un enseignant va venir prochainement en immersion pendant une journée au sein du CEF de SAINT-VENANT.

De nombreuses activités ont lieu à l'extérieur et sauf décision contraire du magistrat, les mineurs ont la possibilité de s'y inscrire : plage, bowling, randonnées, VTT, activités en plein air...

A l'extérieur, se trouvent un terrain multisport (city stade), un espace vert, un potager et une ferme pédagogique.

Les mineurs ont accès à une salle détente, une bibliothèque, le DOJO/salle de MMA, le studio radio, sous la surveillance des éducateurs.

En février 2025, le Centre Educatif Fermé de SAINT-VENANT a participé à trois jours de partage avec l'armée.

Le but éducatif et pédagogique est de rétablir le lien par le biais d'échanges constructifs.

Depuis 2022, le CEF de SAINT-VENANT a participé au concours TOP CEF, organisé par l'association ABCD, gestionnaire d'un centre éducatif fermé (CEF) et renforcé (CER) dans les Hauts-de-France.

Le temps d'une journée, une dizaine de jeunes mettent en œuvre leurs talents pour élaborer un menu avec l'objectif de remporter le concours.

Top CEF est ainsi un véritable tremplin pour les jeunes qui souhaitent se réinsérer professionnellement dans le monde culinaire.

Le Centre Educatif de SAINT-VENANT a remporté l'édition 2024.

Le Directeur nous indique que le projet « STAR CEF » verra bientôt le jour afin que les jeunes puissent faire valoir leur talent de chanteur.

## **VIII – Maintien des liens familiaux et relations avec l'extérieur**

La possession d'un téléphone portable dans l'établissement est interdite.

Sauf interdiction formelle du magistrat, les mineurs peuvent téléphoner deux fois par semaine, aux horaires fixés.

La durée de la communication est limitée et les appels sont effectués dans le bureau des éducateurs, toujours en leur présence.

Le CEF de SAINT-VENANT ne possède aucune cabine téléphonique. Or, il semblerait opportun de garantir le secret des communications téléphoniques.

La correspondance écrite est possible mais, il peut être demandé aux mineurs d'ouvrir leur courrier en présence d'un éducateur.

Les courriers reçus sont remis au jeune en fin de journée à partir de 17h.

Les courriers sont mis dans le dossier du mineur ou gardés en chambre.

Les jeunes ont également accès, en fonction de leur niveau, à des droits d'hébergement dans leur famille.

Lors de notre visite, 40% des jeunes placés en bénéficiaient.

Au retour de chaque droit de visite, une fouille des sacs et poches est opérée.

## **X – Exercice de la citoyenneté**

La question de la laïcité a été abordée lors de notre visite.

Ce sujet est présent et donne lieu à des échanges entre les mineurs et les éducateurs.

Il nous a été indiqué qu'un régime alimentaire pouvait être mis en place pour le mineur qui en fait la demande.

Le port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse au sein du Centre Educatif fermé est normalement accepté.

Enfin, il n'est pas admis de rassemblement pour la pratique d'un culte, chaque mineur étant libre de s'isoler dans sa chambre pour cela.

Le principe de laïcité semble être présent et appliqué au sein du CEF, notamment avec l'affichage d'une charte.

## **XI – Les mesures de contrôle et de contrainte**

A son arrivée, l'inventaire des affaires du mineur est réalisé. La fouille des chambres est parfois réalisée en présence du mineur.

Toute transgression ou manquement au règlement fait l'objet de sanctions internes, signalement au magistrat compétent ou de dépôt de plainte en cas de délit.

La sanction intervient dans la semaine après la réunion éducative, par la direction sur proposition de l'équipe éducative.

Depuis 5 ans, le Directeur a créé des « audiences spécifiques internes » :

- Juge = directeur
- Procureur = éducateur
- Avocat = psychologue

Les réponses éducatives sont :

- Retenue de tout ou partie de la gratification ;
- Réparation du bien dégradé ;
- Travaux au sein de l'établissement ;
- Nettoyage des biens, espaces, locaux ;
- Confiscation d'objets ;
- Lettre d'excuse ;
- Rappel du règlement par le directeur

Il existe aussi une sanction nommée « l'écartement ». Le jeune est écarté du groupe mais pas des professionnels.

Le jeune se trouve ainsi en salle de réunion avec une feuille et un stylo et ne peut voir que le psychologue ou le chef de service.

Il déjeune en salle de réunion avec un éducateur et ne réintègre le collectif que pour dormir.



## XII – Entretien avec les jeunes placés

Nous avons pu nous entretenir avec l'ensemble des jeunes placés au Centre Educatif Fermé, en présence du directeur.

Le discours général est positif.

Ils expriment tous un début de placement difficile, notamment en lien avec leur addiction (pour ceux concernés).

Certains jeunes ont demandé le renouvellement de leur placement pour 6 mois, estimant « *être mieux ici que chez eux* ».

Ils aiment comparer leur situation avant et après leur placement, nous faire état de leur projet et de leur niveau.

Enfin, les jeunes insistent sur le fait qu'ils ont un planning chargé, afin d'éviter tout temps-mort.



### **XIII – Relations du mineur avec son avocat**

Il nous a été indiqué que les communications téléphoniques entre le mineur et son avocat sont possibles. Toutefois, la confidentialité des échanges n'est pas assurée dans la mesure où les appels sont effectués en présence d'un éducateur.

De la même manière, l'avocat peut se transporter au sein du CEF pour s'entretenir avec le mineur, ce qui reste rare, ou dans le cadre d'une visioconférence.

Mais, il est possible que le mineur se rende au sein du Cabinet de son Conseil pour s'entretenir avec lui de son dossier.

## **Conclusions**

Les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- Il conviendrait de garantir la confidentialité des échanges téléphoniques et notamment entre le mineur et son avocat ;
  
- L'absence d'un enseignant depuis le mois de juin 2024 est inconcevable pour des jeunes en obligation de scolarité ;
  
- Procéder à l'achat de manuels scolaires récents.

Fait à BETHUNE le 3 mars 2025

**Alexandre ZEHNDER**  
**Bâtonnier de l'Ordre**

**Charlotte FEUTRIE**  
**Vice-Bâtonnier de l'Ordre**

**Camille PENEZ**  
**Membre du Conseil de l'Ordre**

## ANNEXES

1. Dossier / inventaire
2. Dossier d'admission
3. Règlement de fonctionnement, charte des droits et livret d'accueil
4. Référentiel de niveaux
5. Attestation de remise de documents
6. Echelle des sanctions